

**I. LES DELAIS DE COMMUNICABILITE DES DOCUMENTS
2019**

TYPE DE DOCUMENT OU DONNEES	DELAIS	OBSERVATIONS
Registres de naissances	75 ans Registres sur place jusqu'en 1943 pour Limoges	Loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives 100 ans sur internet
Registres de mariages	75 ans Registres sur place jusqu'en 1943 pour Limoges	Loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives 100 ans sur internet
Registres de décès	Immédiat Registres sur place jusqu'en 1943 pour Limoges	
Tables décennales	Immédiat Registres jusqu'en 1932	
Permis de construire	immédiat	
Permis de démolir	immédiat	
Déclarations de travaux (TEPC)	immédiat	
Délibérations du Conseil Municipal (ou Communauté d'agglomération)	immédiat	
Registres d'arrêtés du Maire	immédiat	Sauf registres spéciaux d'arrêtés du personnel (existent après 1983, 21 W : 50 ans – vie privée, loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives)
Registres des décisions du Maire	immédiat	Existe depuis la fin des années 1990
Budget primitif (ou supplémentaire) et Compte administratif annuel imprimé	immédiat	
Listes électorales générales (alphabétique) et tableaux rectificatifs	immédiat	
Listes électorales d'émargement (par bureau)	50 ans Consultables jusqu'en 1964	La signature de l'électeur montre sa participation ou non au vote > vie privée

Listes nominatives de recensement de la population	Libre sur place jusqu'en 1975 inclus	Dérogation générale accordée aux particuliers en décembre 2009 par l'INSEE sous réserve d'une utilisation non commerciale des données Jusqu'en 1936 sur internet
Registres de recensement militaire	50 ans	Vie privée, loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives
Listes de classes	50 ans	Vie privée si elles contiennent le nom (et ou) l'adresse des parents, loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives. Sinon communication libre
Cadastre : planches	immédiat	
Cadastre : matrices (registres)	Immédiat	Sauf si le registre contient la date et le lieu de naissance des propriétaires ou l'évaluation du bien immobilier, dans ce cas, vie privée > délai de 50 ans applicable
Dossiers individuels du personnel	120 ans après la naissance	Ou 25 ans après la date du décès de l'agent si la date est connue, Dans ce cas, délai plus court : loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives
Vie privée, cas général appréciation ou jugement de valeur sur une personne	50 ans	Art L213-1 et 2 du code du patrimoine
Secret médical	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance	Art L213-1 et 2 du code du patrimoine
Secret des entreprises en matière industrielle et commerciale	25 ans	Art L213-1 et 2 du code du patrimoine
Données personnelles et sensibles		Prise en compte du règlement général de protection des données